

**Audition de l'UNCCAS**

**Mission de simplification administrative dans le champ du Handicap**

**M. Adrien Taquet, Député des Hauts-de-Seine**

**M. Jean-François Serres, Membre du CESE**

**&**

**Mme. Joëlle Martinaux, Présidente de l'UNCCAS**

Mercredi 7 mars 2018

## PRESENTATION DE L'UNCCAS ET DES CCAS/CIAS

---

L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) est **une association loi 1901**, fondée le 10 novembre 1926. Elle est actuellement présidée par Joëlle **MARTINAUX, adjointe au Maire de Nice**, déléguée à la solidarité, aux affaires sociales, aux handicaps et au logement, vice-présidente du CCAS.

### L'UNCCAS, réseau représentatif et présent aussi bien en métropole qu'en Outre-Mer

L'UNCCAS est **la seule association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et de leur CCAS/CIAS**, et est composée de plus de **4 000 CCAS et CIAS adhérents** (soit 8000 communes).

**L'UNCCAS a une couverture nationale.** L'action de ses adhérents touche 75% de la population. Elle regroupe la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants, ainsi que 80% des villes de 5 000 à 10 000 habitants, et plus de 2 000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants. Par ailleurs, une soixantaine de départements disposent d'une Union Départementale de CCAS/CIAS, y compris dans les territoires d'Outre-Mer.

### Les missions de l'UNCCAS

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS ;
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités ;
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS ;
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen ;
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.

### Les CCAS et les CIAS :

- Ce sont **des établissements publics administratifs**, qui ont une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune ou de l'intercommunalité et une gestion par un Conseil d'Administration.
- Ce sont **des structures paritaires**, qui sont présidées par le maire ou le président de l'intercommunalité. Le Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux et de représentants associatifs ou personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale.
- **Ils animent une action générale de prévention et de développement social**, en lien avec les institutions publiques et privées. Ils se mobilisent dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication : lutte contre l'exclusion, services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

## Les missions des CCAS et les CIAS :

Les compétences des CCAS et CIAS sont définies par le **Code de l'Action sociale et des familles**.

### Leurs missions obligatoires :

- Participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale. Les CCAS assurent ainsi un rôle d'accueil des demandeurs, d'aide au remplissage des dossiers, de compilation et de validation des pièces justificatives, de transmission à l'autorité chargée de statuer sur la demande (Conseil départemental, CAF, CPAM). Ils travaillent donc nécessairement en lien avec chacune des institutions chargées de la gestion des prestations sociales légales.
- Domicilier les personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune lorsqu'elles souhaitent bénéficier de prestations sociales, obtenir une carte d'identité, bénéficier de l'aide juridique ou s'inscrire sur les listes électorales.
- Tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale (légale ou octroyée au titre de la politique d'action sociale de la ville et de son CCAS).
- Réaliser une Analyse des Besoins Sociaux de la population sur le territoire communal. Outil de connaissance et de compréhension de la situation sociale de la commune, cette analyse permet d'identifier les problématiques, les réponses existantes, les points de vigilance et/ou d'aggravation... C'est un véritable outil d'aide à la décision pour les élus locaux.

### Leurs missions facultatives

- Les CCAS/CIAS peuvent intervenir sous la forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non et mettent en place des dispositifs variés (aides financières, actions ponctuelles, soutien durable...) adaptés à des publics spécifiques (enfants, personnes âgées, jeunes, personnes en situation de handicap, familles, personnes en insertion, personnes sans domicile fixe...). Ces aides « extra-légales », complémentaires et subsidiaires, témoignent du rôle de proximité du CCAS/CIAS et de sa souplesse d'intervention notamment vis à vis des publics en difficulté.
- Les CCAS/CIAS peuvent, en outre, créer et gérer en direct (à la différence des communes) les établissements et services relevant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (structures pour personnes âgées, pour personnes handicapées, hébergement d'urgence, maisons relais, services d'aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile...). Ils peuvent également porter des ateliers ou chantiers d'insertion et gérer des structures d'accueil de la petite enfance.
- Les CCAS/CIAS participent activement à l'accompagnement des personnes dans le cadre des dispositifs d'insertion. Cet accompagnement peut se faire dans le cadre d'une convention avec les Conseils départementaux (en matière de RSA, par exemple) mais s'étend à toute personne en difficulté sociale, familiale ou financière.
- Les CCAS/CIAS peuvent assurer la coordination des acteurs à l'échelle de la commune/intercommunalité. Ils sont ainsi en capacité de supporter des structures de coordination et de concertation. Ils peuvent également, du fait de leur connaissance des autres acteurs sociaux sur le territoire, réorienter la personne vers l'interlocuteur le plus à même de l'aider.

## CONTRIBUTION DE L'UNCCAS A LA MISSION DE SIMPLIFICATION DES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

---

### 1. Quelles action(s) des CCAS/CIAS aujourd'hui dans le champ du handicap ?

La gestion des équipements et services en direction des personnes en situation de handicap constitue le dernier domaine d'intervention des CCAS/CIAS (cf. l'enquête équipements de l'UNCCAS de 2011<sup>1</sup>). Plusieurs hypothèses peuvent expliquer la plus faible intervention des CCAS/CIAS en matière de handicap :

- Un secteur très investi par le secteur associatif ;
- Une politique davantage portée par la commune, par le département ;

Néanmoins, l'implication des CCAS/CIAS au profit des personnes en situation de handicap peut s'opérer à deux niveaux :

#### ✓ Dans le cadre des obligations légales des CCAS/CIAS

Les CCAS/ CIAS interviennent dans **l'instruction des demandes d'aide sociale légale** en direction des personnes en situation de handicap, instruction qui donne lieu généralement à la conclusion de conventions de partenariat avec le département et les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) :

- AAH - Allocation aux Adultes Handicapés
- PCH - Prestation de compensation du handicap
- AEEH - Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- MVA – Majoration pour vie autonome
- ACTP - Allocation Compensatrice pour l'aide d'une Tierce Personne (si renouvellement)

#### ✓ Dans le cadre de la politique d'aides facultatives des CCAS/CIAS

Les CCAS **peuvent mettre en place des dispositifs d'accompagnements spécifiques aux personnes en situation de handicap**. Ces aides facultatives, en nature ou en espèces, remboursables ou non, peuvent prendre diverses formes :

- Octroi d'aides financières (*micro-crédit « autonomie », aide au financement d'activités extra ou périscolaires, aides financières complémentaires à celles d'autres financeurs pour l'aménagement du logement ou du véhicule, complément de ressources*)
- Octroi d'aides au logement (*réhabilitation / aménagement, dispositif de colocations, mise à disposition de logements*)
- Sensibilisation des différents acteurs de la vie locale - jeunes, commerçants, école, personnel communal, bailleurs sociaux et privés- (*journée de sensibilisation, groupes de paroles, journal d'information*).
- Mise en place de séjours de vacances, d'aides aux activités sportives ;
- Organisation d'atelier d'aide à l'insertion professionnelle
- Soutien psychologique aux familles et aux aidants, etc.

---

<sup>1</sup> Enquêtes et observations sociales n°1, « Panorama des domaines d'intervention des CCAS et CIAS » - UNCCAS, Mai 2011

Aussi, **certains CCAS/CIAS créent et gèrent des établissements et services sociaux et médico-sociaux** dans le champ du handicap (Etablissement et service d'aide par le travail [ESAT], Foyers de vie, Foyers d'hébergement, Institut médico-éducatif [IME], Service d'aide et d'accompagnement à domicile [SAAD], Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé [SAMSAH], ...).

Par ailleurs, **plusieurs CCAS/CIAS s'investissent dans la gestion des mesures de tutelle ou/et de curatelle** en faveur de personnes en situation de handicap.

Enfin, les CCAS/CIAS participent aussi sur certains territoires aux commissions communales d'accessibilité, établissent également des guides, des « charte handicap », ...

**2. Dans quelles mesures le handicap est-il un sujet qui remonte aux CCAS/ CIAS aujourd'hui ? (Identification pour intervenir dans ce domaine, besoins d'informations, recherche d'accompagnement, etc.) ?**

En matière de démarches administratives, le handicap est un sujet qui « remonte » aujourd'hui au CCAS/CIAS principalement à travers deux types de besoins exprimés par les bénéficiaires :

- Un besoin d'information et d'explication ;
- Un besoin d'accompagnement aux démarches et de relais auprès d'acteurs du handicap.

✓ **Un besoin d'information et d'explication sollicité auprès des CCAS/CIAS**

Une des difficultés réside dans l'obtention d'information sur les droits et les dispositifs en leur faveur, ce qui encourage ainsi le non recours aux droits. Selon les personnes concernées, ce n'est pas « l'information qui vient aux personnes handicapées et à leurs proches » : c'est à eux de solliciter plusieurs fois l'information auprès des interlocuteurs.

Comme le relate le CCAS de Clermont-Ferrand, « les usagers qui ne maîtrisent ni la lecture, ni l'écriture sont globalement tous en difficulté avec les supports écrits et davantage encore avec l'informatique. Les interlocuteurs humains restent donc indispensables ». Il est souligné notamment :

- Que le formulaire unique de demande de prestations auprès de la MDPH est jugé complexe à compléter (l'utilisateur a parfois des difficultés à identifier les rubriques qui le concernent) ;
- L'existence d'un manque de motivation de la lettre de notification de décision de refus de prestation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- Que la lettre de notification de décision d'accord est difficile à comprendre sur les modalités d'utilisation de la prestation.

**Des CCAS ont mis en place des services d'informations dédiés au handicap pour :**

- informer sur les droits et dispositifs auxquels les personnes peuvent prétendre, et notamment sur la durée d'octroi des prestations/allocations ;
- accompagner les personnes dans la gestion de leurs dossiers et le respect des délais d'envoi (afin d'éviter les risques de coupures de droits) ;

✓ **Un besoin d'accompagnement aux démarches et de relais auprès des différents acteurs du handicap**

Les personnes en situation de handicap ainsi que leurs familles expriment **un besoin d'aide en matière de gestion des documents administratifs** qui représente une charge de travail lourde à assurer au quotidien : connaissance du dispositif, compréhension, montage du dossier, respect des temporalités propres au dispositif et à son instruction etc. d'autant plus que des dysfonctionnements (déperdition de documents par exemple) conduisent les personnes et les familles à réitérer leurs demandes et leurs démarches auprès des mêmes interlocuteurs, à devoir renvoyer de nouveaux justificatifs après les dépôts des dossiers, etc.

Ce type de dispositif porté par les CCAS/CIAS permet de **prendre conscience d'autres difficultés rencontrées** par les bénéficiaires en matière de démarches administratives et de complexité normative :

- **Des difficultés liées à la périodicité des déclarations et aux nombreux justificatifs à transmettre sont rapportées par les bénéficiaires :**

Il est relayé par exemple que la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est souvent longue à obtenir auprès des MDPH. En outre, les bénéficiaires s'interrogent de l'utilité de devoir renouveler la RQTH sur des pathologies chroniques non évolutives. Concernant la PCH, les devis pour l'aménagement de logement ou de véhicules sont par exemple très longs à obtenir.

- **Des difficultés liées à la compréhension de la PCH et de l'AAH :**

**Sur la PCH** : Les bénéficiaires ont du mal à appréhender les **contours de la PCH**. Des difficultés sont ressenties dans l'accès à la PCH pour certains types de handicap, notamment le handicap psychique : les critères d'évaluation (GEVA) accordent une place relativement limitée à la fonction de surveillance.

La couverture des besoins en aide humaine est souvent jugée restrictive pour la prise en charge des aides domestiques.

Par ailleurs la PCH ne prend pas en charge l'aide humaine nécessaire pour les parents en situation de handicap qui ont besoin d'assistance pour s'occuper de leurs enfants.

Les **strictes limites d'âges** encadrant la PCH sont également problématiques. L'éligibilité doit en effet être constatée avant le soixantième anniversaire, ou rétroactivement à la condition de prouver son éligibilité avant cet âge de soixante ans et d'en faire la demande avant d'avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans. De ce fait, la survenue d'un handicap passé 61 ans n'ouvre que le droit à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), allocation dont le régime est moins favorable et moins adapté à la situation spécifique des personnes handicapées.

Ces difficultés liées à la couverture de la PCH génèrent des **incompréhensions** de la part des bénéficiaires. Ces difficultés d'appréhension conduisent également à des erreurs dans les déclarations et le contenu des dossiers remplis par le demandeur, entraînant des indus. Il peut s'ensuivre une certaine perte de confiance des bénéficiaires vis-à-vis des organismes financeurs.

**Sur l'AAH** : le calcul du montant de l'AAH diffère en fonction de la situation vis-à-vis de l'emploi : statut de la personne, activité en milieu protégé (ESAT) ou ordinaire, temps de perception d'une pension d'invalidité. Il en résulte une **complexité qui est source d'incertitude sur le montant et la continuité des droits** pour les allocataires.

En sollicitant les CCAS/CIAS, les personnes en situation de handicap et leurs familles expriment un besoin de relais auprès d'autres acteurs du handicap.

**Partant du constat d'un besoin d'orientation et de coordination avec les différents organismes compétents, certains CCAS/CIAS ont mis en place des partenariats avec différents acteurs tels que les communes, les MDPH, les associations, etc.**

**Exemple** : le CCAS d'Antibes joue un rôle d'interface et de lien avec la MDPH afin de répondre aux questionnements des usagers (par exemple sur l'obtention d'une prestation, sur les délais pour l'acquiescer etc.). Selon les personnes interrogées au sein de notre réseau, les personnes en situation de handicap sont confrontées à des délais excessivement longs : de 6 à 8 mois, provoquant des ruptures de droits et de ressources ou des indus à rembourser. Se rendre auprès du CCAS/CIAS leur permet de trouver un interlocuteur capable de suivre leur dossier auprès de la MDPH, voire d'accélérer son traitement et de contribuer ainsi à réduire les inquiétudes qu'ils peuvent nourrir au sujet de leurs droits.

**Ces observations amènent plusieurs propositions :**

- **Rendre l'information plus accessible**
  - *Renforcer le respect des règles d'accessibilité ;*
  - *Augmenter le nombre de Points Relais Handicap ;*
  - *Renforcer les moyens et personnels des MDPH ;*
  - *Simplifier les modalités d'obtention de la RQTH ;*
  - *Simplifier les formulaires et les notifications d'accord des droits ;*
  - *Simplifier les modalités de fourniture des justificatifs ;*
  - *Maintenir l'existence de formulaires papiers ;*
  - *Améliorer et harmoniser la motivation des décisions ;*
  - *Allonger la durée de validité de certains droits et prestations ;*
  - *Favoriser une plus grande amplitude horaire d'ouverture des services publics pour les bénéficiaires exerçant une activité professionnelle.*
  
- **Améliorer l'accompagnement humain au remplissage des dossiers**, notamment à travers le renforcement de la prise en charge de l'aide humaine dans le cadre de la PCH. (*Lier la notion d'accessibilité à la notion d'accompagnement est parfois la seule approche réaliste permettant l'accès aux droits, et la réalisation de démarches administratives, par exemple pour les personnes souffrant d'un handicap psychique ou les personnes isolées*).
  
- **Accompagner les familles** pour permettre l'expression de leurs besoins et attentes.
  
- **Mieux former et informer les personnels** travaillant au contact des personnes en situation de handicap, en particulier les professionnels chargés de l'accueil. Il est également nécessaire de définir ce qui est entendu par un accompagnement numérique adapté : aujourd'hui, l'accompagnement au numérique est encore assez segmenté entre l'accompagnement à la réalisation de démarches administratives en ligne (souvent réalisé par des professionnels du secteur social ou des bénévoles associatifs qui ne sont pas familiers avec les techniques de la médiation numérique) et la médiation numérique (par des médiateurs numériques ou des services civiques qui ne sont pas forcément familiers avec l'accès aux droits ou les situations de précarité).
  
- **Améliorer la coopération/ coordination** entre les différents acteurs du handicap :

- Cela suppose que les différents professionnels (infirmiers, médecins, assistants de service social, éducateurs spécialisés, enseignants...) aient des moyens financiers adéquats, se rencontrent pour échanger sur leurs compétences et leur complémentarité.
  - Favoriser, pour les futures professionnels, les modules de formation communs à plusieurs types de professions autour de sujets transversaux faisant appel au croisement des expertises respectives.
  - Que le temps dédié à la coordination des parcours soit comptabilisé et intégré à l'activité des services et des établissements mais également des professionnels généralistes impliqués (ex : enseignants)
- **Renforcer le partage et la traçabilité d'informations minimales sur les bénéficiaires**, entre les secteurs sanitaire, médico-social et social, etc. dans le respect et la sécurisation des droits des personnes. La création d'outils, de référentiels partagés permettant une meilleure articulation des acteurs des différents secteurs et de leurs décisions, apparaît indispensable pour éviter les ruptures dans les parcours.

### 3. *Comment les CCAS/CIAS pourraient intervenir sur ce sujet à l'avenir ?*

Plusieurs possibilités se présentent aux CCAS/CIAS

- **Encourager les CCAS dans le respect des règles d'accessibilité** à travers :
  - L'accessibilité physique aux locaux, biens et services, accessibilité des documents, formulaires, informations papiers ou mis en ligne avec utilisation de caractères agrandis, du braille, de bandes sonores, de couleurs adaptées, de sous titrage, de traduction en langue des signes française [LSF], de la technique du Facile à lire facile à comprendre {FALC },etc.)
  - Un renforcement de la formation et de la sensibilisation de l'ensemble des agents du CCAS/CIAS - en particulier des agents chargés d'accueil - aux différentes situations de handicap afin d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers. Une sensibilisation accrue des élus.
- **Mettre en place de services d'information et de coordination entre les différents acteurs :**

Par ses capacités de compréhension des réalités locales, de concertation entre les acteurs et de mise en place des réponses adaptées, un CCAS/CIAS peut renforcer l'effort déjà mené par les acteurs œuvrant dans le champ du handicap. Les CCAS/CIAS peuvent ainsi inviter autour de la table l'ensemble des acteurs de l'action sociale et du handicap, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, associatifs, de représentants de collectivités locales, d'usagers..., et/ou le cas échéant mettre en place des commissions de travail, lieux de réflexion, de débat et de propositions.

Il peut également se positionner comme porteur ou acteur de dispositifs « formalisés » de coordination : centres locaux d'information et de coordination (CLIC), Points d'Infos Familles etc.



Exemple : Le CCAS d'Antibes a organisé des « Journées d'Information pour l'Emploi & Handicap » (JIEH) entre les personnes handicapées en recherche d'emploi, les entreprises locales inscrites dans une démarche d'embauche de personnes en situation de handicap, le milieu protégé de travail, les associations ainsi que les principaux organismes institutionnels qu'une personne en situation de handicap est susceptible de rencontrer tout au long de son parcours professionnel. Ces journées ont découlé sur l'organisation par le CCAS de Matinales "Emploi & Handicaps" en raison des problématiques mises en exergue lors des JIEH par l'ensemble des acteurs, à savoir :

- La méconnaissance des différents dispositifs d'aide à l'embauche, de maintien dans l'emploi et autres aides par les entreprises pourtant mobilisées sur le recrutement de personnes handicapées,
- Un manque d'informations des travailleurs sociaux concernant les droits des personnes handicapées, les structures et dispositifs existants ainsi que l'aide sociale susceptibles d'être mobilisés,
- La méconnaissance de leurs droits par les usagers et leurs difficultés à comprendre les mesures prononcées.

▪ **Créer des dispositifs en faveur des aidants :**

La vie sociale d'une personne en situation de handicap repose encore essentiellement sur l'intervention de proches et notamment de la famille avec un fort impact en termes économique et social pour les aidants. Outre la collecte d'information et la gestion des dossiers de la personne aidée, les familles jouent un rôle de « coordination temporelle » du parcours de la personne entre les différents services et établissements accueillant les personnes en situation de handicap, afin d'éviter les risques de coupures dans les parcours de vie.

▪ **Mettre en place de démarches participatives** telles que des comités d'usagers intégrant les personnes en situation de handicap :

Ces démarches permettent de moderniser le service public en organisant un débat inclusif pour ne plus « faire sans » l'ensemble des usagers. Ce travail collectif avec un regard croisé permet aux élus et agents de mieux adapter les réponses, les prestations, les dispositifs d'aide à travers une démarche citoyenne favorisant une politique de solidarité en phase avec la réalité vécue par les personnes en situation de handicap.

**4. Dans quelles mesures les CCAS/CIAS pourraient constituer un relais de 1er niveau pour les personnes en situation de handicap ?**

Les CCAS/CIAS peuvent constituer un relais de premier niveau pour les personnes en situation de handicap dans la mesure où **l'accès aux droits est une mission au cœur des CCAS/CIAS.**

Tout public confondu, le CCAS est l'un des premiers interlocuteurs de proximité identifié par les usagers. Il les accueille de manière inconditionnelle et généraliste, en dehors de tout dispositif sectorisé. Il évalue les besoins de la personne, au regard de la globalité de sa situation. Il oriente vers les dispositifs mobilisables et les interlocuteurs compétents et accompagne l'utilisateur dans ses démarches.

Afin de répondre à des besoins d'accompagnement social de plus en plus complexes, le travailleur social du CCAS peut relayer le service premier accueil pour établir une analyse globale de la situation, rechercher des solutions avec les personnes, et vérifier qu'elles bénéficient de l'intégralité des droits auxquels elles peuvent prétendre. **Les CCAS/CIAS peuvent donc informer et conseiller les personnes**

**handicapées dans tous les domaines de la vie quotidienne** : scolarité, emploi et vie professionnelle, droits, logement et hébergement, loisirs, transports, associations...Il travaille, si nécessaire, en lien avec les partenaires extérieurs dans le respect de l'usager et est tenue au secret professionnel. L'accompagnement social de proximité permet l'accueil, l'écoute, le conseil, l'information, l'orientation et le soutien des personnes pour leur permettre de préserver leur autonomie et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

#### *5. Dans cette hypothèse, de quels outils auraient besoin les structures pour jouer ce rôle ?*

- **Un soutien pour sensibiliser, former et aider financièrement les acteurs** afin que l'accueil soit de qualité. L'amélioration de l'implication des CCAS/CIAS dans le champ du handicap pourrait être facilité par :
  - Un renforcement des formations dispensées aux agents des CCAS/CIAS ;
  - La diffusion de bonnes pratiques relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap par le service public ;
  - La sensibilisation des CCAS/CIAS sur leur rôle en matière de handicap et les modalités à mettre en œuvre pour s'investir dans cette politique. Par exemple : une incitation au développement de partenariats à travers la réalisation de modèles de conventions de partenariats dans le champ du handicap, entre CCAS/CIAS et MDPH, CCAS/CIAS et Conseil départemental, CCAS/CIAS et associations et bailleurs sociaux, CCAS/CIAS et FIPHP, CCAS/CIAS et acteurs économiques/associatifs etc.
  
- **Associer les UDCCAS et/ou les CCAS/CIAS aux schémas départementaux d'accessibilité des services au public** : les remontées locales nous montrent, qu'au contraire, ces schémas n'intègrent pas souvent les CCAS à leur concertation ;

#### *6. L'UNCCAS dispose -t-elle de statistiques sur le sujet ? Des bonnes pratiques par exemple (conventions avec MDPH, etc.)*

L'UNCCAS en dispose que de très peu de statistiques sur le sujet mais un travail est en cours afin de sensibiliser les CCAS/CIAS et d'actualiser les données.

Plusieurs fiches d'expériences menées par le CCAS/CIAS existent dans la Banque d'expériences de l'UNCCAS, dans des domaines variés (accès aux droits, logement, loisirs, aides financières, commission communale d'accessibilité etc.).

En matière de conventionnement MDPH et CCAS/CIAS, l'UNCCAS dispose d'éléments synthétiques sur les conditions favorisant les bonnes relations MDPH/CCAS et les difficultés rencontrées :

##### Conditions favorables aux bonnes relations CCAS/CIAS et MDPH :

- Interlocuteur identifié par les CCAS/CIAS au sein de la MDPH
- Existence d'un référent handicap au sein du CCAS/CIAS
- Prise en compte des interventions des CCAS/CIAS par la MDPH
- Mise en place de journées d'informations CCAS/CIAS-MDPH
- Formalisation de conventions de partenariat

Difficultés rencontrées :

- Absence de connaissance des bénéficiaires par le CCAS
- Absence d'information sur les décisions d'accord ou de refus, sur les allocations octroyées par la MDPH au CCAS/CIAS
- Lenteur des décisions de la MDPH